



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

**« Le retrait de la pièce de un cent sera favorable
aux consommateurs et aux détaillants »**

- Léopold Turgeon, Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)

Montréal, le 30 janvier 2013 – Selon le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), le retrait graduel de la pièce de un cent, dès le 4 février prochain, sera favorable à la fois aux consommateurs et aux détaillants.

« En raison des coûts élevés que représente la manutention de la pièce de un cent pour nos détaillants, le CQCD appuie cette décision et assure de sa collaboration, afin que la transition soit harmonieuse. Les consommateurs qui traînent des sous noirs dans leurs poches apprécieront sans doute aussi cette nouvelle ! », affirme le président-directeur général du CQCD, M. Léopold Turgeon.

Dès l'annonce du retrait de la pièce de un cent par le gouvernement fédéral, le CQCD a appuyé le ministère des Finances du Canada.

« Puisqu'il n'y a pas de réglementation et d'encadrement par le gouvernement fédéral, il est très important de bien informer les consommateurs », rappelle M. Turgeon. Il insiste sur un fait : Les détaillants ne feront qu'appliquer la règle d'arrondissement. Afin de faciliter la compréhension de ce changement, le CQCD a créé une affiche destinée aux points de vente. Elle est disponible sur son site Internet : www.cqcd.org.

Selon le CQCD, la règle d'arrondissement proposée par le ministre Flaherty est acceptable pour les détaillants. Cette règle s'adresse uniquement aux paiements en espèces. Or, si le consommateur ne dispose pas de pièces de un cent, le montant des transactions en espèces, taxes de vente comprises, devrait généralement être arrondi à la hausse ou à la baisse au multiple de cinq cents le plus proche, de manière équitable et transparente, après le calcul de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant. Les transactions effectuées autrement qu'en espèces (par chèque, carte de crédit, carte de débit, etc.) continueront d'être réglées au montant sans arrondissement.

À propos du CQCD

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est fier de promouvoir, représenter et valoriser le secteur du commerce de détail et les détaillants qui en font partie afin d'assurer le sain développement et la prospérité du secteur. Le CQCD est une association regroupant les leaders du commerce de détail et de la distribution de ce secteur économique au Québec.

-30-

Demandes des médias :

Lise Plante, MBA

Directrice des communications et du marketing

Tél. : (514) 842-6681, poste 200

Courriel : ljplante@cqcd.org - www.cqcd.org.